Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles
Québec

Direction de la qualité, de l'évaluation,
de la performance et de l'éthique

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Îles-de-la-Madeleine, le 30 avril 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès à l'information

[redacted]

Voici la réponse à votre demande d'accès à l'information reçue par notre établissement le 14 avril dernier, par laquelle vous souhaitez obtenir les informations suivantes :

Pour le CISSS des Îles

Une liste du nombre d'employé.e.s de Santé Québec ayant un statut temporaire expirant en 2026, qui :
- ont déposé une déclaration d'intérêt et sont en attente d'une invitation dans le PSTQ,
- ont obtenu une invitation dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) ou qui
- sont en attente de leur Certificat de sélection du Québec (CSQ),

par CIUSSS et CISSS, ainsi que leur catégorie d'emploi (infirmier.ère clinicien.nes, infirmier.ère auxiliaire, préposé.e.s aux bénéficiaires, travailleur.se.s sociaux, inhalothérapeutes, technicien.ne.s en radiologie, etc).

Le nombre de travailleurs temporaires de Santé Québec qui ont dû mettre fin à leur lien d'emploi depuis le 5 juin 2025 dû à l'impossibilité de renouveler leur statut dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et qui a été aboli depuis, par CIUSSS et CISSS et par catégorie d'emploi.
Après vérification auprès de la DRH, nous n'avons pas l'information. Il faudrait rencontrer toutes les personnes visées et connaitre leur statut, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

En espérant le tout à votre convenance, veuillez accepter, [redacted] nos plus sincères salutations.

La directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

Chantal Provost
CP/cc

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) GlR 5S9
Tél.: 418 528-7741
Numéro sans frais:1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18 200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).